

VOTRE DEVIS D'ASSURANCE HABITATION

Votre référence proposition d'assurance : **22097159156**

Votre référence client : **W3360334**

Votre produit : **HABITATION REFLET Formule Confort**

Devis établi sur 7 pages le 08/09/2022 et valable 107 jours à compter de sa date d'établissement.
Le présent devis n'engage pas l'assureur.

LE SOUSCRIPTEUR

Monsieur RONCALLI Jean

LE BIEN ASSURÉ

- Type de résidence : **Maison**
- Nombre de pièces principales :
 - 6 pièce(s) principale(s) de moins de 40 m²
- Statut de l'occupant : **Propriétaire**
- Usage : **Principal**
- Adresse : **33190 LA REOLE**

Particularités de l'habitation :

- Présence de dépendances d'une surface allant de 151 à 300 m²
- Présence d'une véranda d'une surface allant <= 9 m²

LA COUVERTURE CHOISIE - Confort -

FORMULE CONFORT (1) avec :

- **Montant du capital mobilier assuré** : 61 200 €
- **Mode d'indemnisation** : Valeur à neuf (se référer aux Conditions Générales CG_MRH_R_08.2021 Titre 3 - Chapitre 'l'indemnisation').

Événements couverts et garanties :

Responsabilité civile vie privée, Défense pénale et recours suite à accident, Responsabilité civile propriétaire ou occupant d'immeuble, Incendie et risques annexes, Attentats et Actes de terrorisme, Événements climatiques, Dégât des eaux, Catastrophes naturelles et technologiques, Villégiature, Vol, Frais et pertes annexes, Bris de glace, Bris des vitrages du mobilier usuel, Dommages aux appareils électriques, Assistance Niveau 1, Protection Juridique Niveau 1.

Options souscrites :

⁽¹⁾Vous trouverez le détail de vos garanties choisies en page suivante. Ces conditions de garanties tiennent compte des éléments déclarés dans le paragraphe "Le souscripteur et le bien assuré".

VOTRE CONSEILLER



CHARENTON
GUILLAUME

06 95 88 80 80

(appel non surtaxé)

contact@aeconseils.fr

22 Rue Charles Chaumet

33140 VILLENAVE D

ORNON

Orias N° 12069078
Consultable sur www.orias.fr
(15587)

ASSUREZ-VOUS

à partir de

40.89 € TTC*

*Tarif mensuel valable pour les garanties de la formule Confort



TÉLÉ- SURVEILLANCE

**2 mois offerts sur votre
abonnement de télé-
surveillance⁽¹⁾**

**Un prime réduite sur votre
contrat d'assurance⁽²⁾**

⁽¹⁾ Offre valable pour toute souscription d'un abonnement de télé-surveillance auprès de notre partenaire et d'une assurance Habitation REFLET, non cumulable avec toute offre ou promotion en cours. Valeur de la mensualité d'abonnement de télé-surveillance selon formule et options retenues le jour de l'installation et hors service La Vidéo.

⁽²⁾ Jusqu'à 5% selon le niveau de protection vol déclaré au moment de la souscription.

Votre référence proposition d'assurance : **22097159156**

Votre référence client : **W3360334**

Votre produit : **HABITATION REFLET Formule Confort**

VOS GARANTIES - FORMULE Confort

Vous trouverez ci-dessous les garanties acquises ainsi que les franchises applicables. Pour les plafonds se reporter au tableau en fin de document.

| GARANTIES PRINCIPALES (Plafond) | FRANCHISES | ACQUISES |
|--|---|----------|
| Responsabilité civile vie privée | 0 € | Oui |
| Responsabilité civile propriétaire ou occupant d'immeuble | 0 € | Oui |
| Bris de glace | 150 € | Oui |
| Bris des vitrages du mobilier usuel | 150 € | Oui |
| Défense pénale et recours suite à accident | Se référer au tableau des garanties ci-après | Oui |
| Incendies et risques annexes | 150 € | Oui |
| Attentats et actes de terrorisme | Sans | Oui |
| Événements climatiques | 150 € | Oui |
| Événements climatiques exceptionnels ⁽¹⁾ | 380 € | Oui |
| Dégât des eaux | 150 € | Oui |
| Catastrophes naturelles ⁽¹⁾ | Montant fixé par la réglementation en vigueur | Oui |
| Catastrophes technologiques | - | Oui |
| Vol (niveau de protection : Moyen) | 150 € | Oui |
| Frais et pertes annexes | 150 € | Oui |
| Villégiature | 150 € | Oui |
| Dommages aux appareils électriques ⁽¹⁾ | 0 € | Oui |
| Assistance : Niveau 1 | Se référer aux Conditions Générales | Oui |
| Retour prématuré, préservation du domicile, assistance au logement temporaire / au déménagement / dépannage / amélioration de l'habitat, accompagnement psychologique. | Se référer aux Conditions Générales | Oui |
| Protection Juridique : Niveau 1 | Se référer aux Conditions Générales | Oui |
| Garantie Habitat et Travaux | | |

LES POINTS FORTS



Des garanties modulables selon vos besoins

• La délivrance immédiate de l'**attestation d'habitation**

• **Une indemnisation simplifiée** pour les sinistres < 1500 €

LES GARANTIES QUI VOUS PROTÈGENT

Une assistance renforcée qui vous accompagne au quotidien (évaluation des travaux, infos administratives,...) **comme en cas de sinistre** (réparation urgente, logement temporaire, ...)

| EXTENSIONS/OPTIONS DE GARANTIES | FRANCHISES | ACQUISES |
|---|------------|----------|
| Objet de valeur | | Non |
| Dommages aux articles de sports et instruments de musique ⁽¹⁾ | | Non |
| Dommages aux appareils nomades ⁽¹⁾ | | Non |
| Canalisations enterrées et pertes d'eau pour une maison individuelle | | Non |
| Côté Jardin | | Non |
| Responsabilité Civile Assistant(e) Maternel(le) | | Non |
| Responsabilité Civile Exploitant chambres et tables d'hôtes | | Non |
| Assurance scolaire | | Non |
| Inoccupation : Maintien de la garantie vol sur la période d'inoccupation (> 90 jours) | | Non |
| Vandalisme ⁽¹⁾ | | Non |
| Pertes de denrées en congélateur ⁽¹⁾ | | Non |
| Rééquipement à neuf (se référer aux Conditions Générales CG_MRH_R_08.2021 - Titre 3 – Chapitre 'L'indemnisation') | | Non |

⁽¹⁾Ces franchises ne peuvent pas faire l'objet d'un rachat

VOTRE SOUSCRIPTION FACILE

À retrouver page suivante



Votre référence proposition d'assurance : **22097159156**
Votre référence client : **W3360334**
Votre produit : **HABITATION REFLET** Formule **Confort**

TARIFS PAR FRÉQUENCE DE RÈGLEMENT (sur la base des garanties choisies)

| FRÉQUENCES | Mensuel ** | Trimestriel | Semestriel | Annuel |
|-------------------|----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Cotisation | 40.89 € | 122.63 € | 245.29 € | 484.50 € |
| Comptant* | 46.76 € | 128.61 € | 251.21 € | 484.50 € |

La cotisation affichée s'entend TTC et comprend : les garanties principales, les garanties annexes, la taxe de Contribution Solidarité Victimes d'Actes de Terrorisme et d'autres infractions dont catastrophes naturelles. A cette cotisation s'ajoutent les frais de souscriptions de APRIL Partenaires et les frais de dossier de votre conseiller.

Le détail vous sera communiqué lorsque vous aurez choisi la fréquence de règlement qui vous convient.

*La taxe Contribution Solidarité Victimes d'Actes Terrorismes et d'autres infractions de 5.90€ et la taxe des Catastrophes Technologiques 0.39 €.

**Le comptant comprend un mois de prime.

Si vous souhaitez souscrire à cette offre, contactez votre conseiller pour lui préciser la fréquence de règlement souhaitée.

MODE DE RÈGLEMENT

Pour régler vos cotisations, nous vous recommandons le prélèvement bancaire : Plus simple, plus économique et plus sécurisé !

Vous pouvez choisir d'être directement prélevé sur votre compte bancaire mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.

Vous pouvez aussi choisir de régler vos cotisations par prélèvement carte bancaire.

INFORMATION SUR LES TRAITEMENTS DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de votre demande d'assurance, APRIL Partenaires collecte et traite des données personnelles vous concernant en qualité de responsable de traitement (seule ou conjointement avec l'assureur). Pour en savoir plus sur ces traitements et sur les droits dont vous bénéficiez, consultez la Lettre d'information sur le Traitement de vos données personnelles qui vous a été fournie lors de votre parcours de souscription au contrat d'assurance.



Vous proposer la meilleure solution adaptée à vos besoins



Vous accompagner et vous conseiller au quotidien



Être présent à vos côtés et au service de vos biens

VOTRE SOUSCRIPTION EN 3 ÉTAPES

1

Vérifiez l'exactitude des informations renseignées

2

Signez et retournez un exemplaire de ce contrat à votre conseiller avant le

24/11/2022

3

Réglez votre première cotisation

LE TABLEAU DES GARANTIES

Les dommages que vous causez aux autres :

Les présentes garanties s'exercent conformément aux Conditions Générales CG_MRH_R_08.2021 qui sont jointes au présent contrat. Un nouvel exemplaire des Conditions générales peut vous être transmis par votre conseiller ou sur demande par courrier à APRIL Partenaires 15 rue Jules Ferry BP 60307 35303 Fougères ou par téléphone au 05 16 65 30 12.

Ce tableau reprend le détail global de l'ensemble des garanties proposées par le produit. Seules les garanties indiquées comme acquises dans le paragraphe "VOS GARANTIES" sont comprises dans le tarif de la présente proposition.

| GARANTIES PRINCIPALES | MONTANTS | FRANCHISES |
|---|---|---|
| RESPONSABILITÉ CIVILE VIE PRIVÉE Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs : Dont <ul style="list-style-type: none"> • Dommages matériels sauf en cas de responsabilité : <ul style="list-style-type: none"> - Suite à un vol • Dommages immatériels consécutifs sauf en cas de responsabilité : <ul style="list-style-type: none"> - Suite à un vol • Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, du fait de la vente des biens mobiliers : • Dommages résultant de la faute inexcusable • Dommages consécutifs à un préjudice écologique : <ul style="list-style-type: none"> - Dont dommages immatériels | - 100 000 000 € Dans la limite de 4 283 520 € Dans la limite de 42 835 € Dans la limite de 996 384 € Dans la limite de 42 835 € Dans la limite de 996 384 € Dans la limite de 1 500 000 € ⁽¹⁾ 4 600 000 € 700 000 € | Une franchise peut être appliquée si mention en est faite aux Conditions Particulières. |
| RESPONSABILITÉ CIVILE PROPRIÉTAIRE OU OCCUPANT D'IMMEUBLE (y compris en villégiature) Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs : Dont <ul style="list-style-type: none"> • Dommages matériels sauf en cas de responsabilité : <ul style="list-style-type: none"> - Du locataire à l'égard du propriétaire - Perte de loyers - Du propriétaire à l'égard du locataire • Dommages immatériels consécutifs • Dommages consécutifs à un préjudice écologique : <ul style="list-style-type: none"> - Dont dommages immatériels | 100 000 000 € Dans la limite de 4 283 520 € À concurrence des dommages À concurrence des frais justifiés dans la limite d'un an de valeur locative ou de loyer à compter du jour du sinistre. À concurrence des dommages Dans la limite de 996 384 € 4 600 000 € 700 000 € | |
| DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS SUITE À ACCIDENT <ul style="list-style-type: none"> • Action amiable et judiciaire <ul style="list-style-type: none"> - dont budget amiable - dont budget judiciaire • Budget de l'arbitre | Dans la limite de 40 745 € par litige ⁽²⁾ dont : Pour la défense amiable : 1 048 € Constats d'huissier : dans la limite de 300 € Pour la défense judiciaire : • honoraires d'avocats selon le barème présent dans les Conditions Générales • frais d'exécution (tous les prestataires) : 500 € Budget de l'arbitre (en cas de désaccord entre l'assuré et l'assureur) : 400 € | |

(1) Par sinistre et par année d'assurance

(2) Pour les litiges relatifs à la location : maximum de 2 litiges de même nature par période de 3 ans, la première période courant à partir de la date de souscription du contrat.

La protection des personnes :

| GARANTIES PRINCIPALES | MONTANTS | | FRANCHISES |
|--|-------------|------------------------------------|--|
| | Formule 1 | Formule 2 | |
| ASSURANCE SCOLAIRE | | | |
| Accidents corporels | | | |
| • Décès accidentel | 6 654 € | 6 654 € | sans |
| • Incapacité permanente | 88 315 € | 176 630 € | sans |
| Frais de soins | | | |
| • Frais médicaux, d'hospitalisation, pharmaceutiques | 1 331 € | Frais réels restant à votre charge | sans |
| • Prothèses dentaires | 90 € | 418 € ⁽¹⁾ | sans |
| • Appareils d'orthodontie | Non garanti | 418 € ⁽¹⁾ | sans |
| • Prothèses d'optiques | 110 € | 143 € ⁽¹⁾ | sans |
| • Prothèses auditives | Non garanti | 853 € ⁽¹⁾ | sans |
| • Frais de remise à niveau scolaire | Non garanti | 20 €/jour maximum de 1 875 € | Pas d'indemnité si activité scolaire interrompue moins de 21 jours consécutifs |
| • Frais d'hébergement, frais de garde | Non garanti | 20 €/jour maximum de 374 € | |
| Capital examen étudiant | Non garanti | 1 875 € | sans |
| Dommages aux biens de l'élève | | | |
| • En cas de collision, biens personnels, bicyclette | Non garanti | 1 425 € | 29 € |
| • Instrument de musique | Non garanti | 1 425 € | 29 € |
| • Matériels de sport (ballons, raquettes de tennis...) | Non garanti | 286 € | sans |
| Vols des manuels scolaires, matériels scolaires, vêtements personnels | Non garanti | 200 € | 29 € |
| Racket ou agression | Non garanti | 200 € | 29 € |
| Frais de recherche | 6 655 € | 6 655 € | sans |

(1) Le remboursement concerne également les prothèses non prises en charge par le régime social de base.

La protection de vos biens :

| GARANTIES PRINCIPALES | MONTANTS | | FRANCHISES |
|---|---|--|-------------------------------|
| | À concurrence des dommages et : | | |
| INCENDIE ET GARANTIES ANNEXES | | | |
| DÉGÂTS DES EAUX | | | |
| VOL | | | |
| ACTION DU VENT telle que définie par la garantie Événements climatiques à caractère non exceptionnel (garantie ECNE) | | | |
| • Bâtiment | En valeur à neuf ⁽¹⁾ | | |
| • Mobilier usuel y compris en villégiature | Dans la limite qui figure aux Conditions Particulières, en valeur à neuf (1) ou en valeur de remplacement sans application de la vétusté ⁽²⁾ | | |
| Et en particulier, pour les : | | | |
| • Matériels et marchandises professionnels | Dans la limite de 4 284 € | | |
| • Espèces monnayées | Dans la limite de 1 425 € | | |
| Particularité côté jardin en Incendie et Action du vent (garantie ECNE) | | | |
| • Remplacement ou remise en place des arbres et arbustes | En valeur de remplacement dans la limite du montant figurant aux Conditions Particulières | | |
| • Autres biens extérieurs et clôtures non végétales | Dans la limite qui figure aux Conditions Particulières, en valeur à neuf (1) ou en valeur de remplacement sans application de la vétusté ⁽²⁾ | | 140 € ou 280 € ⁽³⁾ |
| • Frais d'essouchement des arbres assurés | } À concurrence des frais justifiés dans la limite du montant figurant aux Conditions Particulières. | | |
| • Frais d'abatage des arbres dangereux | | | |
| • Frais de déblais des arbres et des constructions autres que les abris | | | |
| Particularité Dégât des eaux | | | |
| Recherche des fuites, frais de réparation des canalisations hydrauliques intérieures | Dans la limite de 3 585 € | | |
| Particularités Vol | | | |
| Vol dans les caves, greniers, dépendances et garages | Dans la limite de 12 000 € | | |
| Vol à l'extérieur du bâtiment avec violence sur la personne de l'assuré | Dans la limite de 1 425 € | | |
| CANALISATIONS ENTERRÉES | | | |
| Frais de recherche de fuites | Dans la limite de 3 725 € et 2 sinistres par an | | |
| Frais de réparation | | | |

La protection de vos biens (suite) :

| GARANTIES PRINCIPALES | MONTANTS | FRANCHISES |
|---|---|--|
| PERTES D'EAU Surconsommation | Dans la limite de 2 794 € et 2 sinistres par an | |
| DOMMAGES AUX APPAREILS ÉLECTRIQUES Mobilier usuel y compris en villégiature | Dans la limite qui figure aux Conditions Particulières, à concurrence des dommages et en valeur de remplacement avec application de la vétusté prévue au contrat, ou sans application de la vétusté ⁽²⁾ | 140 € ou 280 € ⁽³⁾⁽⁵⁾ |
| Canalisations électriques, portails, volets électriques | Dans la limite qui figure aux Conditions Particulières, à concurrence des dommages et en valeur de remplacement avec application de la vétusté prévue au contrat | |
| Autres biens extérieurs (Côté Jardin) | Dans la limite qui figure aux Conditions Particulières, à concurrence des dommages et en valeur de remplacement avec application de la vétusté prévue au contrat, ou sans application de la vétusté ⁽²⁾ | |
| OBJETS DE VALEUR • Action du vent (garantie ECNE) • Incendie • Dégât des eaux • Vol • Bris des vitrages • Objets de valeur en villégiature | } À concurrence des dommages en valeur de remplacement dans la limite qui figure aux Conditions Particulières | 140 € ou 280 € ⁽³⁾ |
| • Vandalisme | | 280 € |
| • Catastrophes naturelles | À concurrence des dommages en valeur de remplacement dans la limite de 10 % du capital « objets de valeurs » figurant aux Conditions Particulières. | |
| | À concurrence des dommages en valeur de remplacement dans la limite qui figure aux Conditions Particulières. | 380 € ⁽⁴⁾ sauf pour les dommages imputables aux mouvements de terrain différentiels et consécutifs à la sécheresse et/ou la réhydratation des sols 1 520 € ⁽⁴⁾ |
| • Événements climatiques (sauf action du vent) | À concurrence des dommages en valeur de remplacement dans la limite qui figure aux Conditions Particulières. | 140 € ou 280 € sauf pour les événements à caractère exceptionnel 380 € ⁽³⁾ |
| • Catastrophes technologiques | À concurrence des dommages en valeur de remplacement dans la limite qui figure aux Conditions Particulières. | Sans franchise |
| Particularité Vol Vol à l'extérieur avec violence sur la personne de l'assuré | Dans la limite de 1 425 € | 140 € ou 280 € ⁽³⁾ |
| BRIS DE GLACE (y compris en villégiature) | À concurrence des dommages et en valeur à neuf ⁽¹⁾ | 0 € ou 140 € ou 280 € ⁽³⁾ |
| BRIS DES VITRAGES DU MOBILIER USUEL (y compris en villégiature) | À concurrence des dommages et en valeur à neuf ⁽¹⁾ OU à concurrence des dommages et en valeur de remplacement sans application de la vétusté ⁽²⁾ | 0 € ou 140 € ou 280 € ⁽³⁾ |
| BRIS DE MATÉRIEL | À concurrence des dommages et en valeur à neuf ⁽¹⁾ dans la limite de 5 587 € | 140 € ou 280 € ⁽⁵⁾ |
| CATASTROPHES NATURELLES | | 380 € ⁽⁴⁾ sauf pour les dommages imputables aux mouvements de terrain différentiels et consécutifs à la sécheresse et/ou la réhydratation des sols 1 520 € ⁽⁴⁾ |
| • Bâtiment | À concurrence des dommages et en valeur à neuf ⁽¹⁾ | |
| • Mobilier usuel y compris en villégiature | Dans la limite qui figure aux Conditions Particulières, en valeur à neuf (1) OU en valeur de remplacement sans application de la vétusté ⁽²⁾ | |
| Et en particulier, pour les : | | |
| • Matériels et marchandises professionnels | Dans la limite de 4 284 € | |
| • Espèces monnayées | Dans la limite de 1 425 € | |
| ATTENTATS | | |
| • Dommages matériels directs | Montant de la garantie | Franchise de la garantie |
| • Dommages immatériels consécutifs (frais et pertes) | Incendie et garanties annexes | incendie et garantie annexes |
| • Frais de décontamination engagés | | |

(1) Sauf exception prévue au contrat pour l'application de la vétusté.

(2) si vous avez choisi le rééquipement à neuf. Pour côté jardin, le rééquipement à neuf s'applique au contenu des abris, au mobilier de jardin et à l'appareillage électrique assurés.

(3) Sauf mention contraire indiquée aux Conditions Particulières.

(4) Montants fixés par la réglementation en vigueur, applicables à effet du 01/01/2002. Dans une commune non dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle, la franchise est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la date de la nouvelle constatation, selon les modalités suivantes : première et seconde constatation : application de la franchise, troisième constatation : doublement de la franchise applicable quatrième constatation : triplement de la franchise applicable cinquième constatation et constatations suivantes : quadruplement de la franchise applicable Ces dispositions cessent de s'appliquer à compter de la prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet de la constatation de l'état de catastrophes naturelles dans la commune concernée. Elles reprennent leurs effets en l'absence d'approbation du plan précité dans un délai de quatre ans à compter de la date de l'arrêté de prescription du plan de prévention des risques naturels. Toutefois, les constatations de l'état de catastrophes naturelles effectuées par l'arrêté du 29 décembre 1999 ne sont pas prises en compte pour les modalités d'application.

